

Entreprises de services à la personne : PARLONS-EN!



LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AUVERGNE

UN RÉSEAU DE PROXIMITÉ
AU SERVICE DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES

Les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Auvergne, réparties sur les quatre départements Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme, représentent auprès des Pouvoirs Publics les intérêts des entreprises du commerce, de l'industrie et des services, soit 45 000 établissements.

LES MISSIONS DES CCI

- o Informer et simplifier la vie des entreprises
- o Favoriser, accompagner et promouvoir la création/transmission d'entreprise
- o Observer, analyser l'économie pour éclairer les décisions
- o Aider les entreprises à réussir et accompagner leur développement
- o Agir pour les territoires, aménager, gérer des équipements
- o Former, professionnaliser les hommes tout au long de leur vie.

UNE PRIORITÉ : VERS UNE POLITIQUE D'APPUI AUX ENTREPRISES DE SERVICES À LA PERSONNE

Les services à la personne se développent et entrent dans la sphère des entreprises privées.

Le pari de la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, dite loi Borloo, promulguée dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, est de créer un grand nombre d'emplois dans le secteur d'activité des services à la personne.

La loi Borloo favorise la création d'entreprises sur un marché existant et l'émergence de nouvelles activités, notamment dans le secteur privé. Ce dispositif s'accompagne de plusieurs mesures phares comme la mise en place du Chèque Emploi Service Universel (CESU), la simplification des agréments, le développement d'enseignes nationales et la création de l'Agence Nationale des Services à la Personne.

Dans ce contexte, les CCI ont un rôle essentiel à jouer en matière de soutien à la création d'entreprise, de qualification professionnelle et de mise en réseau des acteurs concernés

Les CCI ont engagé un véritable travail d'ingénierie, basé sur des échanges et le partage d'informations (suivi et veille législative et réglementaire,...) et des rencontres avec des experts.

Elles ont identifié des pistes d'actions et de réflexions à conduire au niveau régional :

- o Réalisation d'une étude sur les entreprises de services à la personne
- o Organisation d'une manifestation d'information régionale
- o Elaboration d'une boîte à outils à l'attention des conseillers création des CCI
- o Mise en place de modules de formation à l'attention des conseillers des CCI,
- o Sensibilisation des entreprises et des acteurs aux nouveaux outils du Plan Borloo

Enfin, les CCI d'Auvergne accueillent les entrepreneurs, analysent leur projet et les orientent vers l'interlocuteur qui leur permettra d'aller plus loin dans leur démarche et de concrétiser leur projet étape. Elles leur proposent un accompagnement individualisé basé sur :

- o La réalisation d'études de faisabilité
- o L'aide au montage de projet et de demande de financement
- o L'appui de conseillers spécialisés
- o La prise en charge des démarches dans les Centres de Formalités d'Entreprises (CFE)
- o Des formations adaptées
- o Des dispositifs d'aide à la transmission/reprise